



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 NOVEMBRE 2024**  
**COMMUNE DE GYE SUR SEINE**

La réunion a débuté le 25 novembre 2024 à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT.**

Absents : **Christophe THIEL (excusé).**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Vidéo protection (DETR),
- Point sur la révision du PLU,
- Etude de devis,
- Location de terre,
- Clôture du budget annexe atelier relais,
- Questions diverses.



DEPARTEMENT

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AUBE**

**DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE**

Séance du **25 Novembre 2024**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

Date de la convocation  
**20/11/2024**

Date d'affichage  
**20/11/2024**

*Objet de la délibération*

**57/2024**

***Dissolution du budget  
annexe Atelier relais***

L'an **deux mille vingt-quatre**.....  
et le **vingt-cinq** du mois de **novembre**.....  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT.**

Absents : **Christophe THIEL (excusé).**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le Conseil Municipal,

Considérant que tous les travaux de l'atelier relais sont terminés et que tous les loyers sont payés,

Considérant qu'il conviendrait de procéder à la clôture du budget annexe Atelier relais et de transférer les résultats sur le budget principal de la Commune de Gyé sur Seine, au 31 décembre 2024,

Considérant que cette étape permettrait la reprise des résultats au budget principal ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la clôture du budget annexe Atelier relais au 31 décembre 2024,

**AUTORISE** le transfert des résultats de clôture sur le budget principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Décide de modifier la délibération n°55/2024 comme suit :

**58/2024**

**Modification de la  
délibération n°55/2024  
Echange de parcelles avec  
Monsieur Dominique  
COUSIN**

Madame Marie COUSIN intéressée par ce point ne prend pas part à la discussion.

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier de Monsieur Dominique COUSIN sollicitant la Commune pour échanger la parcelle ZL 54 lieu-dit « Les Fourches » d'une contenance de 52 a 97 ca contre deux parcelles, de même valeur, ZP 192 lieu-dit « Les Longuatres » d'une contenance de 20 a 78 ca et ZL 70 lieu-dit « Desert » d'une contenance de 41 a 15 ca.

Donne son accord pour cet échange.

Dit que tous les frais et taxes seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Accepte les devis des entreprises suivantes :

**59/2024**

**Etude de devis**

ROCHA : Achat autoporté diesel pour un montant de 13 000,00 € H.T.,

Travaux publics du Val de Seine : Réalisation d'une dalle béton pour l'élargissement de l'entrée du Champagne DEMETS pour un montant de 2 901,02 € H. T.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public Rue de la Vereille (E117)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7m à rééquiper du luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED existant.

**60/2024**

**Rénovation de l'installation  
communale d'éclairage  
public Rue de la Vereille  
(E117)**

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 480,00 Euros et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 740,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 740,000 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

**61/2024**

**Vidéoprotection**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet estimé à 67 132,60 € H. T.,

Sollicite de l'Etat une subvention au plus fort taux dans le cadre de la DETR,

Sollicite une subvention au plus fort taux dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B. P.,

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**62/2024**

**Ouverture par anticipation  
des crédits en  
investissement pour  
l'année 2025**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. En conséquence, je vous propose :

► d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, décide :

► d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2025</b>
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	10 000,00
204 – Subventions d'équipement	301 891,00	75 472,75
21 – Immobilisations corporelles	781 937,00	195 484,25

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un point de collecte semi-enterré des déchets ménagers.

**63/2024**

### ***Installation d'un point de collecte semi-enterré des déchets ménagers***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet estimé à 22 640,25 € H. T.,

Sollicite de l'Etat une subvention au plus fort taux dans le cadre de la DETR,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B. P.,

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire communique plusieurs informations, il interpelle notamment les conseillers sur la nécessité de remettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Fin de la séance à 20 h 45.

